

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°806

Du 19 mai au 1^{er} juin 2017

Sommaire

[Concurrence](#)
[Consommation](#)
[Droit général de l'UE et Institutions](#)
[Droits fondamentaux](#)
[Economie et Finances](#)
[Energie et Environnement](#)
[Justice](#)
[Libertés de circulation](#)
[Recherche et Société de l'information](#)
[Santé](#)
[Social](#)
[Sports](#)

BREVE DE LA SEMAINE

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne / Rapport annuel (31 mai)

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne a publié, le 31 mai dernier, son [rapport annuel](#) 2017 intitulé « Entre promesses et réalisations : 10 ans de droits fondamentaux dans l'UE », à l'occasion du 10^{ème} anniversaire de sa création (disponible uniquement en anglais). Ce rapport recense les principales évolutions dans le domaine des droits fondamentaux, en listant les progrès accomplis et les sujets de préoccupation persistants dans 9 domaines, à savoir, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et sa mise en œuvre par les Etats membres, l'égalité et la non-discrimination, le racisme et la xénophobie, l'intégration des roms, l'asile, les frontières et la migration, la société de l'information, la vie privée et la protection des données à caractère personnel, les droits de l'enfant et l'accès à la justice. A cet égard, le rapport souligne la concrétisation des engagements de l'Union en matière de droits de l'homme et se félicite de l'entrée en vigueur de la Charte des droits fondamentaux et de la création de l'Agence des droits fondamentaux, tout en pointant les difficultés persistantes dans la mise en œuvre de ces droits. S'agissant de l'application de la Charte, l'Agence regrette que les appareils judiciaires nationaux et les administrations étatiques en fassent un usage limité. Pour corriger ces lacunes, l'Agence préconise un meilleur échange d'informations entre les autorités des différents Etats membres, une vérification systématique par les juges de l'applicabilité de la Charte et une meilleure prise en compte de celle-ci dans le processus législatif des Etats membres. Concernant le racisme et la xénophobie, l'Agence s'inquiète de l'intolérance croissante exprimée à l'encontre des migrants, des musulmans et des roms. Elle suggère aux Etats membres de poursuivre de manière effective tous les crimes de haine et les cas de discrimination, d'adopter des plans d'action nationaux et de collecter des données comparables en matière de discrimination ethnique et de crimes de haine afin d'élaborer des réponses juridiques et politiques efficaces. S'agissant de l'accès à la justice, le rapport suggère, notamment, aux Etats membres de poursuivre leurs efforts en vue de garantir l'application des garanties procédurales en matière pénale et de combler les lacunes dans l'offre de services généraux d'aide aux victimes. (JL)

ENTRETIENS EUROPEENS – BRUXELLES – VENDREDI 9 JUIN 2017



PROTECTION DES DONNÉES ET LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ EN EUROPE : DÉFIS ET ENJEUX
Vendredi 9 JUIN 2017

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Pour vous inscrire par mail :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France :

<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

[Appels d'offres](#)
[Publications](#)
[Formations](#)
[Manifestations](#)

Feu vert à l'opération de concentration AXA / Caisse des dépôts et consignations (19 mai)

La [décision](#) de la Commission européenne de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise AXA S.A. (France) et la Caisse des dépôts et consignations (« CDC », France) acquièrent le contrôle indirect en commun de 2 lots de copropriété à usage commercial situés en France, par achat d'actions, a été publiée, le 19 mai dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. (cf. *L'Europe en Bref* n°801) (WC)

Feu vert à l'opération de concentration EDF / CDC / MHI / NGM (23 mai)

La [décision](#) de la Commission européenne de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise Electricité de France (« EDF », France), la Caisse des dépôts et consignations (« CDC », France) et l'entreprise Mitsubishi Corporation (« MHI », Japon) acquièrent le contrôle en commun de l'entreprise NGM S.A.S. (« NGM », France), par achat d'actions, a été publiée, le 23 mai dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. (cf. *L'Europe en Bref* n°803) (WC)

Feu vert à l'opération de concentration Safran Group / China Eastern Air Holding (30 mai)

La [décision](#) de la Commission européenne de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise Safran Landing Systems S.A.S. (« Safran », France), filiale du groupe Safran S.A. (France), et l'entreprise China Eastern Airlines Co. Ltd (Chine) acquièrent le contrôle en commun d'une société nouvellement créée constituant une entreprise commune, par achat d'actions, a été publiée, le 30 mai dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. (cf. *L'Europe en Bref* n°802) (WC)

Notification préalable à l'opération de concentration Ardian France / LaSalle Investment Management / Europa (12 mai)

La Commission européenne a reçu notification, le 12 mai dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Ardian France S.A. (« Ardian », France) et l'entreprise LaSalle Investment Management (« LaSalle », France) acquièrent indirectement le contrôle d'un immeuble de bureaux dénommé « Europa » (France), par achat d'actions. Ardian est une société de capital investissement et gestionnaire d'actifs, membre du groupe Ardian. LaSalle est une société de gestion de portefeuille spécialisée dans l'immobilier. Europa est immeuble de bureaux situé en France. Les tiers intéressés étaient invités à présenter leurs observations avant le 29 mai 2017. (WC)

Notification préalable à l'opération de concentration Goldman Sachs / Eurazeo / Dominion Web Solutions (12 mai)

La Commission européenne a reçu notification, le 12 mai dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Goldman Sachs Group, Inc. (« Goldman Sachs », Etats-Unis) et l'entreprise Eurazeo S.A. (« Eurazeo », France) acquièrent le contrôle en commun de l'entreprise Dominion Web Solutions, LLC (« DWS », États-Unis), par achat d'actions. Goldman Sachs est une banque d'affaires et une société spécialisée dans le placement et les services de gestion de portefeuille à l'échelon international. Eurazeo est active dans le secteur des investissements financiers. DWS est active dans le secteur des marchés en ligne et solutions connexes de commercialisation numérique aux Etats-Unis pour la vente de véhicules et d'équipements. Les tiers intéressés étaient invités à présenter leurs observations avant le 29 mai 2017. (WC)

Notification préalable à l'opération de concentration Imerys / Kerneos (12 mai)

La Commission européenne a reçu notification, le 12 mai dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Imerys S.A. (France) acquiert l'ensemble de l'entreprise Kerneos S.A. (France), par achat d'actions. Imerys est une entreprise minière spécialisée dans les solutions pour l'énergie, la filtration et les additifs de performance, les matériaux céramiques, et les minéraux de haute résistance. Kerneos est un producteur et fournisseur mondial de ciments de spécialité destinés, notamment, à la chimie du bâtiment. Les tiers intéressés étaient invités à présenter leurs observations avant le 29 mai 2017. (WC)

Notification préalable à l'opération de concentration Sibur / TechnipFMC / Linde (19 mai)

La Commission européenne a reçu notification, le 19 mai dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Research and Design Institute On Gas Processing (« NIPIgaspererabotka », Russie), l'entreprise Technip France S.A. (« Technip France », France), filiale de la société TechnipFMC plc. (« TechnipFMC », Royaume-Uni), et la société Linde AG Engineering Division (« Linde », Allemagne) acquièrent le contrôle en commun d'une société nouvellement créée constituant une entreprise commune. NIPIgaspererabotka fournit une large gamme de services de chaîne de l'offre de pétrole et de gaz, la pétrochimie et d'autres industries sur le marché russe. TechnipFMC est un acteur mondial en matière de projets, de technologies, de systèmes et de services pétroliers et gaziers dans les projets sous-marins, terrestres, en mer et en surface. Linde est une entreprise de gaz industriels et d'énergie d'envergure internationale présente sur les marchés des gaz industriels, des gaz médicaux, des équipements, de l'ingénierie et des services. L'entreprise commune sera présente dans la fourniture d'études initiales de conception et d'ingénierie, l'ingénierie et les services relatifs aux marchés publics, à la construction, à l'installation et à la mise en service d'installations de gaz naturel liquide sur structures embase-poids en béton. Les tiers intéressés sont invités à présenter leurs observations avant le 4 juin 2017, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMPMERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence M.8497 - Sibur / TechnipFMC /

CONSOMMATION

Protection des consommateurs / Règles de commercialisation / Evaluation / Rapports (29 mai)

La Commission européenne a publié, le 29 mai dernier, un [rapport](#) global et synthétique ainsi qu'[une série de rapports sectoriels et d'études externes connexes](#) portant analyse des règles de l'Union européenne en matière de protection des consommateurs et de commercialisation (disponibles uniquement en anglais). La Commission a examiné 6 directives, à savoir la [directive 2005/29/CE](#) sur les pratiques commerciales déloyales, la [directive 1999/44/CE](#) sur la vente et les garanties des biens de consommation, la [directive 93/13/CEE](#) sur les clauses abusives dans les contrats, la [directive 98/6/CE](#) relative à l'indication des prix, la [directive 2006/114/CE](#) en matière de publicité trompeuse et de publicité comparative et la [directive 2009/22/CE](#) relative aux actions en cessation. Les rapports relèvent que les consommateurs européens bénéficient déjà de droits solides en matière de protection, tout en soulignant les améliorations possibles. En effet, d'après les rapports, peu d'Etats membres offrent des voies de recours civiles efficaces aux consommateurs victimes de pratiques commerciales déloyales et le niveau des sanctions applicables aux entreprises en cas d'infraction varie fortement selon les Etats membres. La Commission s'engage, à cet égard, à octroyer aux victimes de pratiques commerciales déloyales un droit à dédommagement contractuel ou extracontractuel, à renforcer et mieux harmoniser le niveau des sanctions, améliorer la procédure d'action en cessation et à analyser les résultats de l'évaluation en cours sur les recours collectifs dans l'Union européenne. Par ailleurs, dans le cadre des services gratuits en ligne, tels que les services en nuage (cloud computing) ou les réseaux sociaux, les rapports notent que les consommateurs ne bénéficient pas de la même protection en matière d'informations précontractuelles ou de rétractation que s'ils payaient pour ces services. La Commission souhaite donc étendre la protection aux services en ligne gratuits. (DT) [Pour plus d'informations](#)

DROIT GENERAL DE L'UE ET INSTITUTIONS

Corps européen de solidarité / Base juridique et financement propres / Proposition de règlement (30 mai)

La Commission européenne a présenté, le 30 mai dernier, une [proposition de règlement](#) fixant le cadre juridique du Corps Européen de solidarité (disponible uniquement en anglais). Celle-ci vise à doter le Corps européen de solidarité d'une base juridique propre et d'un budget spécifique de 341,5 millions d'euros pour la période 2018-2020. Le Corps européen de solidarité, initiative lancée par la Commission en décembre 2016, propose à des jeunes entre 18 et 30 ans de participer à un éventail d'activités de solidarité à travers des actions de volontariat ou la concrétisation de projets professionnels encadrés par un contrat de travail. Jusqu'ici, l'initiative reposait sur des programmes de financement de l'Union européenne existants, au moyen d'appels à propositions. Le budget spécifique accordé par cette proposition augmentera de 25% les moyens actuels du Corps européen de solidarité. La proposition de règlement crée davantage de possibilités pour les jeunes au travers du financement de projets de groupes pour une période de 2 semaines à 2 mois, d'initiatives populaires sur une période de 2 à 12 mois et de la création d'un label de qualité pour les organisations qui participent de manière exemplaire à ce corps de solidarité, ces labels étant distribués par les agences nationales d'Erasmus+. L'objectif de la Commission est d'atteindre 100 000 jeunes participant au projet d'ici à la fin de l'année 2020. (DT) [Pour plus d'informations](#)

Initiative citoyenne européenne / Consultation publique (24 mai)

La Commission européenne a lancé, le 24 mai dernier, une [consultation publique](#) sur l'initiative citoyenne européenne (disponible uniquement en anglais). Celle-ci vise à réunir les avis des parties prenantes sur les règles et procédures actuelles en la matière afin de permettre à la Commission de procéder à la révision du [règlement 211/2011/UE](#) relatif à l'initiative citoyenne européenne, qui, selon elle, présente un certain nombre de défauts. Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs observations, avant le 16 août 2017, en répondant à un questionnaire en ligne. (DT)

Recommandation sur la promotion de l'inclusion sociale et des valeurs communes par l'intermédiaire de l'éducation formelle et informelle / Consultation publique (19 mai)

La Commission européenne a lancé, le 19 mai dernier, une [consultation publique](#) pour l'élaboration d'une recommandation sur la promotion de l'inclusion sociale et les valeurs communes par l'intermédiaire d'une éducation formelle et informelle (disponible uniquement en anglais). Celle-ci vise à réunir les avis des parties prenantes sur la manière dont il serait possible de transmettre aux jeunes européens les valeurs communes européennes à travers l'éducation formelle et informelle, dans le but de renforcer la cohésion sociale dans l'Union européenne. Les résultats de cette consultation seront pris en compte pour l'élaboration d'une recommandation qui établira un cadre réglementaire de référence destiné aux Etats membres. Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs observations, avant le 11 août 2017, en répondant à un questionnaire en ligne. (DT)

Charte des droits fondamentaux / Application dans l'Union européenne / Rapport (18 mai)

La Commission européenne a publié, le 18 mai dernier, son [rapport](#) annuel sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Ce rapport met en évidence les initiatives prises en 2016 par l'Union européenne en matière de droits fondamentaux et examine si ces droits ont fait l'objet d'une application effective aux échelles nationale et européenne. Le rapport de 2016 dresse un constat mitigé. Si des avancées en matière de protection des droits fondamentaux ont été réalisées au niveau législatif, notamment, en termes de protection des enfants dans les litiges parentaux transfrontaliers, de justice sociale par le lancement d'une consultation publique sur le socle européen des droits sociaux ou de protection des données par l'adoption définitive d'un règlement, d'une directive et d'un accord-cadre avec les Etats-Unis, les phénomènes de migration, la crise financière et le terrorisme ont considérablement affaibli le respect des droits fondamentaux au sein de l'Union. A ce titre, la Commission juge que l'évolution de la situation dans les Etats membres a montré que le respect des valeurs et des droits consacrés par la Charte ne devait pas être tenu pour acquis. (MW) [Pour plus d'informations](#)

France / Loi sur la liberté de la presse / Interdiction de publication d'actes de procédure / Non-violation / Arrêt de la CEDH (1^{er} juin)

Saisie d'une requête dirigée contre la France, la Cour européenne des droits de l'homme a interprété, le 1^{er} juin dernier, l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme relatif à la liberté d'expression (*Giesbert e. a. c. France, requêtes n°68974/11, 2395/12 et 76324/13*). Les requérants, ressortissants français, sont le directeur de publication, un journaliste et la société d'exploitation de l'hebdomadaire *Le Point*. Ils ont fait l'objet de poursuites et de condamnations civiles à la suite de la publication de plusieurs articles concernant l'affaire Bettencourt, lesquels reprenaient, *in extenso*, de longs et nombreux extraits d'actes de procédure. Ces condamnations étaient fondées sur la loi française sur la liberté de la presse, laquelle prohibe la publication d'actes d'accusation et de tout autre acte de procédure pénale avant leur lecture en audience publique. Les requérants alléguaient que ces condamnations emportaient violation de l'article 10 de la Convention, dans la mesure où la loi française ne présente pas un caractère de prévisibilité suffisant et que le but légitime poursuivi n'est pas défini de manière convaincante. La Cour constate que les condamnations en cause s'analysent manifestement comme une ingérence dans l'exercice du droit à la liberté d'expression des requérants. Elle examine donc les éléments propres à justifier une telle ingérence. A cet égard, elle considère que l'ingérence est prévue par la loi, dans la mesure où les requérants pouvaient prévoir, de manière raisonnable, les conséquences que les publications en cause étaient susceptibles d'avoir pour eux. De la même manière, la Cour considère que ladite ingérence vise un but légitime, à savoir, la protection de la réputation et des droits d'autrui et la garantie de l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire. S'agissant de la condition de nécessité dans une société démocratique, la Cour considère que le fait que les juridictions nationales n'aient pas trouvé assez pertinent l'éclairage que pouvaient apporter ces publications pour le débat public et l'intérêt du public relève de leur légitime marge d'appréciation. Elle précise que les articles en cause risquaient d'influer de façon significative sur la suite de la procédure et pouvaient avoir des répercussions sur les personnes appelées à témoigner, voire sur les juges. La Cour rappelle que la publication d'un article orienté peut avoir des effets sur la sérénité de la juridiction appelée à juger la cause. Considérant que les sanctions prononcées à l'encontre des requérants ne sauraient être tenues pour excessives, la Cour conclut, dès lors, à la non-violation de l'article 10 la Convention. (JL)

Recours aux méthodes d'infiltration et d'observation / Absence d'accès au dossier confidentiel / Droit à un procès équitable / Droit d'interroger les témoins / Non-violation / Arrêt de Grande Chambre de la CEDH (23 mai)

Saisie d'une requête dirigée contre la Belgique, la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme a interprété, le 23 mai dernier, les articles 6 §1 et 6 §3 sous d), de la Convention européenne des droits de l'homme relatifs, respectivement, au droit à un procès équitable et au droit d'interroger les témoins (*Van Wesenbeeck c. Belgique, requêtes n°67496/10 et 52936/12*). Le requérant, ressortissant néerlandais, a fait l'objet d'une enquête comprenant le recours aux méthodes particulières d'observation et d'infiltration, étant donné qu'il était soupçonné de trafic de drogue, de participation à une organisation criminelle internationale et de blanchiment d'argent. Conformément au droit national, un dossier séparé et confidentiel a été établi par les autorités belges, tandis que 2 procès-verbaux décrivant les éléments recueillis à l'aide de ces mesures particulières de recherche ont été joints au dossier répressif. A la suite de cette enquête, le requérant a été condamné définitivement. Devant la Cour, le requérant estimait que son droit à un procès équitable avait été violé en raison de l'absence d'accès au dossier confidentiel et que son droit d'interroger les témoins n'avait pas été respecté puisqu'il n'avait pas pu interroger les agents infiltrés. S'agissant de la violation alléguée de l'article 6 §1 de la Convention, la Cour rappelle qu'en principe, l'impossibilité pour la défense de consulter un dossier confidentiel et séparé peut être compatible avec la Convention, pour autant qu'elle permette la sauvegarde des intérêts concurrents, tels que la nécessité de protéger des témoins. Toutefois, toute mesure qui restreint les droits de la défense doit être nécessaire et cette limitation doit être suffisamment compensée par des garanties suffisantes devant les autorités judiciaires. En l'espèce, la Cour relève que la raison d'être du dossier confidentiel réside dans le motif légitime de protéger l'anonymat et donc la sécurité des agents infiltrés et de garder secrètes les méthodes utilisées. Par ailleurs, un contrôle de la régularité de la mise en œuvre des méthodes particulières de recherche a été effectué par le juge national, qui a pu examiner si des éléments

figurant dans le dossier confidentiel ne devaient pas faire partie du dossier répressif. Ce contrôle constitue une garantie importante qui vient compenser la restriction des droits de la défense du requérant. Partant, la Cour conclut à la non-violation de l'article 6 §1 de la Convention. S'agissant de la violation alléguée de l'article 6 §3 sous d), la Cour relève que le requérant a eu l'occasion de contester les éléments recueillis par l'intervention des agents infiltrés. Il existait donc des garanties procédurales suffisantes pour contrebalancer les restrictions au droit de la défense pour assurer l'équité de la procédure dans son ensemble. Partant, la Cour conclut à la non-violation de l'article 6 §3 de la Convention. (DT)

Saisie et accès aux fichiers d'un ordinateur par la police / Absence d'autorisation judiciaire préalable / Droit au respect de la vie privée et familiale / Arrêt de la CEDH (30 mai)

Saisie d'une requête dirigée contre l'Espagne, la Cour européenne des droits de l'homme a interprété, le 30 mai dernier, l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme relatif au droit au respect de la vie privée et familiale (*Trabajo Rueda c. Espagne, requête n°32600/12*). Le requérant, ressortissant espagnol, a déposé son ordinateur dans un magasin d'informatique en vue du remplacement de l'enregistreur défectueux. Après avoir effectué le remplacement, le technicien a constaté qu'il contenait des éléments pédopornographiques et a remis l'ordinateur aux agents de police nationaux. Ces derniers ont examiné le contenu de l'ordinateur et porté l'investigation policière à la connaissance du juge d'instruction. Le requérant a, par la suite, été condamné à une peine de 4 ans d'emprisonnement pour détention et diffusion d'images de mineurs présentant un caractère pornographique. Devant la Cour, le requérant se plaignait que la saisie et l'examen de son ordinateur par la police constituait une ingérence injustifiée dans son droit au respect de la vie privée. Saisie dans ce contexte, la Cour estime, tout d'abord, qu'il ne fait aucun doute que l'accès aux archives de l'ordinateur personnel du requérant constitue une ingérence des autorités publiques dans son droit à la vie privée. Elle constate, ensuite, que cette ingérence était prévue par les dispositions du droit national et que le requérant a eu la possibilité, au cours de la procédure pénale ultérieure menée contre lui, de contester la légalité de la saisie et de l'examen du contenu de son ordinateur personnel. Elle déclare, par ailleurs, que cette ingérence poursuit l'un des buts énumérés à l'article 8 de la Convention, à savoir la prévention des infractions pénales et la protection des droits d'autrui. En revanche, en l'absence de raisons ayant pu contraindre la police à saisir les archives de l'ordinateur du requérant sans obtenir l'autorisation judiciaire normalement requise au préalable par les dispositions du droit national, la Cour estime, enfin, que la saisie et l'examen du contenu de l'ordinateur par la police ne sont pas proportionnés aux buts poursuivis et ne sont pas nécessaires dans une société démocratique. Partant, la Cour conclut à la violation de l'article 8 de la Convention. (AT)

[Haut de page](#)

ECONOMIE ET FINANCES

Avenir de l'Union européenne / Approfondissement de l'Union économique et monétaire / Document de réflexion (31 mai)

La Commission européenne a présenté, le 31 mai dernier, un [document de réflexion](#) sur l'approfondissement de l'Union économique et monétaire (« UEM »). Ce document contient des options qui visent à relever les défis à venir pour l'UEM et propose une feuille de route. La Commission estime que la responsabilité et la solidarité, la réduction des risques et leur partage doivent aller de pair. En outre, elle précise que l'UEM n'est pas une fin en soi et que l'emploi, la croissance, l'équité sociale, la convergence économique et la stabilité financière doivent être ses principaux objectifs. Elle considère, également, que l'UEM doit rester ouverte à tous les Etats membres et que le processus décisionnel doit devenir plus transparent et responsable démocratiquement. Le document expose des mesures et des options destinées à éclairer le projet d'une UEM approfondie d'ici à 2025 dans 3 domaines clés. Le 1^{er} domaine est l'achèvement d'une véritable Union financière en prenant des mesures qui visent à rendre les banques européennes encore plus résilientes. A cet égard, elle estime que l'Union bancaire doit être complétée par 2 mesures, à savoir, le dispositif de soutien budgétaire commun pour le Fonds de résolution unique, d'une part, et le système européen d'assurance des dépôts, d'autre part. De même, la Commission souhaite que la mise en place de l'Union des marchés de capitaux progresse afin d'offrir aux particuliers et entreprises des sources de financement plus innovantes, soutenables et diversifiées. Le 2^{ème} domaine est relatif à la convergence dans une union économique et budgétaire plus intégrée. Il s'agirait, notamment, de renforcer la coordination des politiques économiques dans le cadre du Semestre européen et de renforcer les liens entre les réformes structurelles nationales et le soutien financier provenant des fonds européens. La Commission prévoit, également, d'examiner différentes options pour la création d'un mécanisme de stabilisation macroéconomique de la zone euro, telles qu'un système européen de protection de l'investissement ou un mécanisme européen de réassurance chômage. Le 3^{ème} domaine est relatif au renforcement de l'architecture de l'UEM et de la responsabilité démocratique. Il s'agirait pour les Etats membres d'accepter de partager davantage de compétences et de décisions sur les questions concernant la zone euro au sein d'un cadre juridique commun. A cet égard, plusieurs modèles sont possibles, à savoir une approche fondée les traités et les institutions de l'Union européenne, une approche intergouvernementale ou une approche mixte. Ainsi, l'équilibre institutionnel entre la Commission et l'Eurogroupe pourrait être repensé avec, par exemple, la nomination d'un président permanent à plein temps de l'Eurogroupe et une représentation extérieure unique de la zone euro. La Commission soulève, également, l'idée de créer un Trésor de la zone euro, comprenant éventuellement un budget de la zone euro, ainsi qu'un Fonds monétaire européen. Ce document de réflexion s'inscrit dans la continuité du [rapport](#) dit des « 5 présidents », intitulé « Compléter l'Union

économique et monétaire européenne », de juin 2015, et du [Livre blanc](#) sur l'Avenir de l'Europe, de mars 2017. (MS)

Brexit / Supervision financière / Relocalisation des institutions financières / Opinion de l'AEMF (31 mai)

L'Agence européenne des marchés financiers (« AEMF ») a adopté, le 31 mai dernier, une [opinion](#) concernant les principes généraux à appliquer par les autorités nationales de supervision dans le contexte de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne et la relocalisation attendue des activités d'un certain nombre d'institutions financières (disponible uniquement en anglais). Elle a défini 9 principes à appliquer par les autorités nationales afin de préserver la protection des investisseurs, le bon fonctionnement des marchés financiers et la stabilité financière. Il s'agit, plus spécifiquement, d'assurer que les conditions d'autorisation, de délégation et d'outsourcing ne génèrent pas des situations d'arbitrage réglementaire en matière de supervision. Parmi les 9 principes énoncés, figurent, notamment, l'absence de reconnaissance automatique des autorisations existantes dont bénéficient des entités installées au Royaume-Uni, la vérification par les autorités nationales des raisons objectives pour la relocalisation de leurs activités, la nécessité d'assurer le respect des exigences substantielles par les entités supervisées et la mise à la disposition des différentes autorisation des moyens effectifs afin d'assurer leur supervision effective. Dans ce contexte, l'AEMF précise qu'elle va mettre en place des nouveaux outils de convergence et qu'elle est prête à faire usage de l'ensemble de ses compétences pour soutenir cet objectif. (JJ) [Pour plus d'informations](#)

Droits des actionnaires / Transparence / Directive (20 mai)

La [directive 2017/828/UE](#) relative à la promotion de l'engagement à long terme des actionnaires a été publiée, le 20 mai dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Celle-ci vise à faciliter l'exercice des droits des actionnaires et à encourager leur engagement à long terme dans les sociétés cotées afin d'assurer, d'une part, une gouvernance et une performance optimales et d'accroître, d'autre part, la transparence entre les sociétés et les investisseurs. Afin de faciliter la communication directe entre la société et ses actionnaires et ainsi favoriser leur engagement au sein de celle-ci, les intermédiaires devront obligatoirement communiquer, à la demande de la société, les informations concernant l'identité des actionnaires. Par ailleurs, les intermédiaires seront tenus de faciliter l'exercice de ces droits par les actionnaires en leur fournissant des informations adéquates sur la société. La directive prévoit, ensuite, que les actionnaires devront disposer d'un droit de vote sur la politique de rémunération des administrateurs. A cet égard, la publication du rapport sur la rémunération et la communication des rémunérations individuelles des dirigeants visent à accroître la responsabilité de ceux-ci. La directive étend, également, l'exigence de transparence aux investisseurs institutionnels, aux gestionnaires d'actifs et aux conseillers en vote. Elle prévoit, enfin, que les transactions importantes avec les parties liées devront être soumises à l'approbation des actionnaires afin d'assurer une protection des intérêts supérieurs de la société. La directive entrera en vigueur le 9 juin 2017. Les Etats membres sont tenus de la transposer dans leur ordre juridique avant le 10 juin 2019. (MW)

[Haut de page](#)

ENERGIE ET ENVIRONNEMENT

Evaluation du règlement sur les orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes / Consultation publique (30 mai)

La Commission européenne a lancé, le 30 mai dernier, une [consultation publique](#) (disponible uniquement en anglais) sur l'évaluation du [règlement 347/2013/UE](#) concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes. Celle-ci vise à recueillir les avis des parties prenantes sur le fonctionnement du règlement au regard de son objectif initial d'aider les gouvernements nationaux et les entreprises à mieux interconnecter les infrastructures transfrontalières de gaz et d'électricité. La consultation fait partie d'une plus large enquête visant à évaluer l'impact du règlement sur les réseaux européens d'énergie et le progrès des projets d'intérêts communs. Elle fera l'objet d'un rapport qui prendra en compte, notamment, le progrès des projets d'intérêts communs et l'évolution de l'interconnexion entre les Etats membres. Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs observations, avant le 4 septembre 2017, en répondant à un questionnaire en ligne. (WC)

[Haut de page](#)

JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

Appel à témoin sur les mécanismes de recours collectif dans les Etats membres de l'Union européenne / Consultation publique (22 mai)

La Commission européenne a lancé, le 22 mai dernier, une [consultation publique](#) portant appel à témoin sur les mécanismes de recours collectifs dans les Etats membres de l'Union européenne (disponible uniquement en anglais). Celle-ci vise à réunir les avis des parties prenantes sur la mise en pratique au sein des Etats membres de la [recommandation 2013/396/EU](#) relative à des principes communs applicables aux mécanismes de recours collectif en cessation et en réparation dans les Etats membres en cas de violation de droits conférés par le droit de l'Union et la [communication](#) du 11 juin 2013 intitulée «Vers un cadre horizontal européen pour les recours collectifs», qui énonce les principes communs à respecter en la matière. Cette consultation permettra à la Commission d'évaluer l'application de la recommandation sur la base d'expériences pratiques en vue

d'apprécier la nécessité de prendre des mesures complémentaires pour consolider et renforcer l'approche horizontale détaillée dans la recommandation. Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs observations, avant le 15 août 2017, en répondant à un questionnaire en ligne. (DT)

Armes à feu / Acquisition et détention / Directive / Publication (24 mai)

La [directive 2017/853/UE](#) modifiant la directive 91/477/UE relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes a été publiée, le 24 mai dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Celle-ci vise à améliorer certains aspects de la directive de 1991, de façon proportionnée, pour lutter contre l'utilisation abusive des armes à feu à des fins criminelles et en tenant compte des récents actes terroristes. Le texte prévoit, notamment, le renforcement de la traçabilité de toutes les armes à feu, l'instauration de règles communes de l'Union européenne en matière de marquage, le partage efficace des informations entre les armuriers, les courtiers et les autorités nationales compétentes et le stockage des armes à feu et des munitions dans des conditions sûres. En revanche, la directive laisse une marge de manœuvre aux Etats membres, par exemple, pour autoriser l'acquisition et la détention d'armes à feu à des fins éducatives et culturelles. La directive entrera en vigueur le 6 juin 2017 et les Etats membres sont tenus de la transposer dans leur ordre juridique au plus tard le 14 septembre 2018. (JJ)

Protection des enfants réfugiés et migrants en Europe 2017-2019 / Plan d'action du Conseil de l'Europe (20 mai)

Le Conseil de l'Europe a adopté, le 20 mai dernier, un [plan d'action](#) portant sur la protection des enfants réfugiés et migrants en Europe pour la période 2017-2019. Ce plan d'action met particulièrement l'accent sur les enfants non accompagnés et se fonde sur 3 piliers. Le 1^{er} vise à garantir l'accès à des droits et à des procédures adaptées aux enfants. Le 2^{ème} prévoit d'assurer une protection effective des enfants réfugiés et migrants en garantissant un système effectif de tutelle dans chaque Etat membre, un hébergement adéquat lors d'arrivées massives et dans les situations d'urgence, en aidant au regroupement familial, en évitant de recourir à la privation de liberté des enfants au seul motif de leur statut de migrant et en garantissant aux enfants une protection contre toutes les formes de violences. Le 3^{ème} pilier consiste à améliorer l'intégration des enfants réfugiés et migrants devant demeurer en Europe en veillant à ce qu'ils bénéficient d'une éducation et en leur offrant des possibilités de participer à la société. Les activités concrètes proposées par le Conseil de l'Europe à travers ce plan d'action reposent sur des normes existantes. (MW)

[Haut de page](#)

LIBERTES DE CIRCULATION

LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

Citoyenneté de l'Union européenne / Acquisition de la nationalité / Droit de séjour dérivé / Conclusions de l'Avocat général (30 mai)

L'Avocat général Bot a présenté, le 30 mai dernier, ses conclusions relatives au droit pour un citoyen européen ayant acquis la nationalité d'un Etat membre de bénéficier des droits qui lui sont conférés par la [directive 2004/38/CE](#) relative au droit des citoyens de l'Union européenne et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres (*Lounes, aff. C-165/16*). Dans l'affaire au principal, le requérant, un ressortissant algérien en situation irrégulière au Royaume-Uni, s'est marié à une ressortissante espagnole résidant au Royaume-Uni et ayant acquis la nationalité britannique. Après leur mariage, le requérant a introduit une demande de titre de séjour auprès du ministère de l'intérieur britannique sur le fondement de la citoyenneté européenne de son épouse et des droits conférés à cette dernière par la directive 2004/38/CE. Les autorités britanniques ont opposé un refus au requérant et lui ont enjoint de quitter le territoire au motif que son épouse ne bénéficiait plus des droits découlant de la directive dans la mesure où elle avait acquis la nationalité britannique. En conséquence, le requérant a introduit un recours auprès de la High Court (Royaume-Uni), laquelle a posé une question préjudicielle à la Cour de justice de l'Union européenne sur la conformité de la décision des autorités britanniques au droit de l'Union européenne. Saisie dans ce contexte, la Cour est appelée à se prononcer. Dans ses conclusions, l'Avocat général rappelle, tout d'abord, qu'il existe un lien indissociable entre l'acquisition de la nationalité britannique de l'épouse du requérant et les droits qui lui sont conférés par la directive 2004/38/CE. Il précise à ce propos que les Etats membres ont l'obligation d'exercer leur compétence en matière d'octroi et de perte de nationalité dans le respect du droit de l'Union. L'Avocat général considère, ensuite, qu'en dépit du lien existant entre l'acquisition de nationalité et la directive, la situation juridique de l'épouse du requérant a été profondément modifiée du fait de sa naturalisation au regard du droit européen et du droit national. En conséquence, cette dernière n'est plus une bénéficiaire au sens de la directive, qui ne s'applique qu'aux citoyens européens séjournant dans un Etat membre autre que celui dont ils ont la nationalité. Dès lors, le requérant ne saurait bénéficier des droits dérivés conférés par la directive. Enfin, l'Avocat général rappelle que pour garantir l'effet utile de l'article 21 TFUE, la Cour a jugé que l'obligation faite aux Etats membres de permettre aux citoyens de l'Union de circuler sur leur territoire avec certains membres de leur famille s'applique, également, en cas de retour du citoyen de l'Union dans son Etat d'origine. En l'occurrence, il considère que cette jurisprudence est applicable au cas d'espèce par analogie dans la mesure où la requérante a manifesté une volonté de vivre dans l'Etat membre d'accueil dont elle a acquis la nationalité, comme elle l'aurait fait dans son Etat membre d'origine. Par conséquent, l'Avocat général propose à la Cour de répondre que les conditions d'octroi d'un titre de séjour dérivé à un ressortissant d'un Etat tiers, membre de la

famille d'un citoyen de l'Union, ne devraient pas, en principe, être plus strictes que celles prévues par la directive. La Cour est libre de suivre ou de ne pas suivre la solution proposée par l'Avocat général. (WC)

[Haut de page](#)

RECHERCHE ET SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

Directive bases de données / Evaluation / Consultation publique (24 mai)

La Commission européenne a lancé, le 24 mai dernier, une [consultation publique](#) sur l'évaluation de l'application et de l'impact de la [directive 96/9/CE](#) concernant la protection juridique des bases de données. Celle-ci vise à recueillir les avis des parties prenantes afin d'actualiser les informations concernant l'évolution du marché relatif aux bases de données, le recours aux régimes de protection par le droit d'auteur et le droit *sui generis*, les conséquences de cette protection pour les fabricants et utilisateurs de bases de données, et, l'application de la directive et les éventuels besoins d'adaptation. Par ailleurs, la Commission intégrera les résultats de la présente consultation dans un document de travail qui sera divulgué lors de la présentation des conclusions de l'enquête. Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs observations, avant le 30 août 2017, en répondant à un questionnaire en ligne. (WC)

[Haut de page](#)

SANTÉ

Evaluation de la législation européenne relative au sang, tissus et cellules humains / Consultation publique (29 mai)

La Commission européenne a lancé le 29 mai dernier, une [consultation publique](#) (disponible uniquement en anglais) sur l'évaluation de la législation européenne relative au sang, tissus et cellules humains, notamment, la [directive 2002/98/CE](#) établissant des normes de qualité et de sécurité pour la collecte, le contrôle, la transformation, la conservation et la distribution du sang humain et des composants sanguins et la [directive 2004/23/CE](#) relative à l'établissement de normes de qualité et de sécurité pour le don, l'obtention, le contrôle, la transformation, la conservation, le stockage et la distribution des tissus et cellules humains, ainsi que les différentes mesures d'exécution qui les accompagnent. Celle-ci vise à recueillir les avis des parties prenantes sur la mise en œuvre de ces directives au regard de leurs objectifs initiaux. Elle constituera la base pour toute modification législative nécessaire. Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs observations, avant le 31 août 2017, en répondant à un questionnaire en ligne. (WC)

[Haut de page](#)

SOCIAL

Commission européenne / Intégration des réfugiés migrants dans le marché du travail de l'Union / Initiative (23 mai)

La Commission européenne a lancé, le 23 mai dernier, une [initiative](#) (disponible uniquement en anglais) visant à améliorer et renforcer l'intégration des migrants en provenance de pays tiers sur le marché du travail européen. Selon la Commission, l'intégration de nouveaux talents parmi les réfugiés est bénéfique pour la compétitivité européenne au niveau mondial, notamment, dans le contexte de déclin démographique européen. La Commission a, également, annoncé dans le cadre de cette initiative le futur lancement d'un outil permettant de dresser le profil professionnel des réfugiés et migrants en provenance des pays tiers et la mobilisation du Fonds social européen et du Fonds pour l'asile, la migration et intégration pour mener à bien son prochain. (WC)

[Haut de page](#)

TRANSPORTS

Initiative « L'Europe en mouvement » / Propositions de règlements / Propositions de directives / Communication (31 mai)

La Commission européenne a présenté, le 31 mai 2017, une [initiative](#) intitulée « L'Europe en mouvement », destinée à permettre au secteur des transports de rester compétitif dans un contexte de transition vers une énergie plus propre et une économie numérique (disponible uniquement en anglais). L'ensemble des initiatives contenues par le paquet contient, notamment, une communication consacrée à la mise en œuvre de la transition vers une mobilité écologique, compétitive et connectée ainsi que 8 initiatives législatives visant spécifiquement le secteur du transport routier et plus particulièrement l'amélioration du fonctionnement du secteur du transport de marchandises et des conditions d'emplois de ses travailleurs. Il s'agit de textes de révision du cadre juridique en vigueur, notamment, de la directive 1999/62/CE relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures, de la directive 2004/52/CE concernant l'interopérabilité des systèmes de télépéage routier dans la Communauté et du règlement 561/2006/UE relatif à l'harmonisation de

Les appels d'offres

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

FRANCE

Autorité de la concurrence / Services de conseil et de représentation juridiques (27 mai)

L'Autorité de la concurrence a publié, le 27 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et de représentation juridiques (réf. **2017/S 101-201881**, JOUE S101 du 27 mai 2017). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre ayant pour objet la réalisation de prestations juridiques de conseil et de représentation devant les juridictions au profit de l'Autorité de la concurrence. Le marché est divisé en 2 lots intitulés, respectivement, « Contentieux des sanctions, concentrations et avis/cour de cassation/conseil d'état » et « Contentieux des visites et saisies/cour de la cassation ». La durée du marché est de 12 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **28 juin 2017 à 12h40**. (DT)

Brest Métropole / Services de conseil fiscal (26 mai)

Brest Métropole a publié, le 26 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil fiscal (réf. **2017/S 100-198521**, JOUE S100 du 26 mai 2017). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre ayant pour objet la réalisation des prestations d'optimisation fiscale relatives aux taxes foncières acquittées par Brest métropole et la Ville de Brest et au produit de taxe sur les surfaces commerciales perçu par Brest métropole. Le marché est divisé en 2 lots intitulés, respectivement, « Mission d'optimisation des taxes foncières acquittées par la Ville de Brest et Brest métropole » et « Mission d'optimisation du produit de taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) perçue par Brest métropole ». La durée du marché est de 12 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **27 juin 2017 à 12h**. (DT)

Institut Mines-Télécom / Services de conseils en matière de brevets et de droit d'auteur (24 mai)

L'Institut Mines-Télécom a publié, le 24 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils en matière de brevets et de droit d'auteur (réf. **2017/S 099-196336**, JOUE S99 du 24 mai 2017). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre ayant pour objet la réalisation la rédaction, la préparation, le dépôt, l'extension, la délivrance et le maintien des brevets pour l'institut Mines-Télécom, le conseil à ses personnels et services concernés ainsi que le cas échéant, les recherches d'antériorité. Le marché est divisé en 13 lots intitulés, respectivement, « Matériaux, procédés et systèmes dans le domaine Physique, chimie et optique », « Mathématiques appliquées et informatique fondamentale », « Matériaux, procédés et systèmes dans le domaine Technologies de l'information et de la Communication », « Architectures et gestion des réseaux, architecture et ingénierie de services et systèmes logiciels », « Technologies logicielles, de traitement des données, services, interactions et contenus numériques, multimédia », « Matériaux, procédés et systèmes pour la santé numérique, dispositifs médicaux, Technosanté, Technologies de l'information et de la Communication pour la Santé », « Sécurité des composants, systèmes, réseaux, services et infrastructures. Matériaux, procédés et systèmes », « Diagnostics, thérapeutiques », « Matériaux, procédés et systèmes, Gestion des ressources naturelles, Technologies de l'information et de la Communication pour l'environnement », « Matériaux, procédés et systèmes, Technologies de l'information et de la Communication pour l'énergie », « Matériaux, procédés et systèmes, Technologies de l'information et de la Communication pour la mobilité et les transports », « Matériaux, procédés et systèmes, Technologies de l'information et de la Communication appliquées aux problématiques industrielles (Industrie du Futur) » et « Sciences humaines et

Sociales ». La durée du marché est de 12 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **30 juin 2017 à 12h**. (DT)

Métropole d'Aix-Marseille-Provence / Services juridiques (27 mai)

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence a publié, le 27 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet, la prestation de services juridiques (*réf. 2017/S 101-201664, JOUE S101 du 27 mai 2017*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre ayant pour objet une mission d'assistance juridique dans le cadre de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Métropole d'Aix-Marseille Provence. Le marché n'est pas divisé en lots. Le début du marché est fixé au 4 septembre 2017. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **26 juin 2017 à 16h30**. (DT)

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie / Services de conseil et d'information juridiques (31 mai)

Le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a publié, le 31 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet, la prestation de services de conseil et d'information juridiques (*réf. 2017/S 103-205794, JOUE S103 du 31 mai 2017*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre ayant pour objet les prestations de veille réglementaire et de production de fiches d'information pour les sites internet guichet-entreprises.fr et guichet-qualifications.fr. Le marché n'est pas divisé en lots. La durée du marché est de 36 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **6 juillet 2017 à 12h**. (DT)

Pas de Calais habitat / Services juridiques (27 mai)

Pas de Calais habitat a publié, le 27 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2017/S 101-203331, JOUE S101 du 27 mai 2017*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre ayant pour objet l'accompagnement à l'obligation de mise en place d'un dispositif de prévention, de détection de la corruption et du trafic d'influence, au titre des articles 8 et 17 de la loi dite Loi Sapin 2. Le marché n'est pas divisé en lots. La durée du marché est de 12 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **21 juin 2017 à 18h15**. (DT)

Préfecture du Nord / Services juridiques (1^{er} juin)

La préfecture du Nord a publié, le 1^{er} juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2017/S 104-207693, JOUE S104 du 1^{er} juin 2017*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre ayant pour objet les prestations de représentation en justice relatives à la défense contentieuse de l'Etat. Le marché est divisé en 2 lots intitulés, respectivement, « Mission de défense de l'état devant les juridictions administratives et judiciaires » et « Service de conseil et de représentation juridique ». La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **3 juillet 2017 à 15h30**. (DT)

SATT Grand Est / Services de conseil et de représentation juridiques (24 mai)

La société d'accélération du transfert de technologie Grand Est a publié, le 24 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et de représentation juridiques (*réf. 2017/S 099-196335, JOUE S99 du 24 mai 2017*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre ayant pour objet la réalisation de prestations de conseil en propriété intellectuelle pour la protection des innovations. Le marché est divisé en 6 lots intitulés, respectivement, « Dessins et modèles, marques », « Brevets dans les domaines mécanique, physique, process », « Brevets dans les domaines TIC, logiciels », « Brevets dans les domaines électricité, électronique et nanotechnologies », « Brevets dans les domaines génie chimique, chimie des matériaux, métallurgie et polymères » et « Brevets dans les domaines sciences du vivant, biochimie et pharmaceutiques ». La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **26 juin 2017 à 12h**. (DT)

ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)

Allemagne / Max-Planck-Gesellschaft zur Förderung der Wissenschaften e. V. / Services de conseil et d'information juridiques (20 mai)

Max-Planck-Gesellschaft zur Förderung der Wissenschaften e. V. a publié, le 20 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et d'information juridiques (*réf. 2017/S 097-191767, JOUE S97 du 20 mai 2017*). La durée du marché est fixée entre le 1^{er} novembre 2017 et le 31 octobre 2019. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **19 juin 2017**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en allemand](#). (DT)

Ancienne République yougoslave de Macédoine-Skopje / Délégation de l'Union européenne / Harmonisation juridique et renforcement des capacités dans le domaine de la surveillance du marché (30 mai)

La délégation de l'Union européenne à l'ancienne République yougoslave de Macédoine a publié, le 30 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services en matière d'harmonisation juridique et de renforcement des capacités dans le domaine de la surveillance du marché (*réf. 2017/S 102-203742, JOUE S102 du 30 mai 2017*). La durée du marché est de 12 mois à compter de la date d'attribution du marché. La

date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **7 juillet 2017 à 14h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (DT)

Belgique / Vlaams Energieagentschap / Services de représentation légale (27 mai)

Vlaams Energieagentschap a publié, le 27 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de représentation légale (*réf. 2017/S 101-203305, JOUE S101 du 27 mai 2017*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **12 juillet 2017 à 10h45**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en néerlandais](#). (DT)

Bulgarie / Agentsiya za sotsialno podpomagane / Services de conseil et d'information juridiques (19 mai)

Agentsiya za sotsialno podpomagane a publié, le 19 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseil et d'information juridiques (*réf. 2017/S 096-189338, JOUE S96 du 19 mai 2017*). La durée du marché est de 27 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **20 juin 2017 à 17h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en bulgare](#). (DT)

Danemark / Udenrigsministeriet / Services de conseil juridique (27 mai)

Udenrigsministeriet a publié, le 27 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil juridique (*réf. 2017/S 101-202559, JOUE S101 du 27 mai 2017*). La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **19 juin 2017 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en danois](#). (DT)

Espagne / Adif, Alta Velocidad / Services de conseil et de représentation juridiques (20 mai)

Adif, Alta Velocidad a publié, le 20 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et de représentation juridiques (*réf. 2017/S 097-192289, JOUE S97 du 20 mai 2017*). La durée du marché est de 24 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **10 juillet 2017 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en espagnol](#). (DT)

Pologne / Krajowy Zarząd Gospodarki Wodnej / Services de conseil en ingénierie de l'environnement (27 mai)

Krajowy Zarząd Gospodarki Wodnej a publié, le 27 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil en ingénierie de l'environnement (*réf. 2017/S 101-203298, JOUE S101 du 27 mai 2017*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **27 juin 2017 à 13h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (DT)

Royaume-Uni / Maryhill Housing Association Ltd / Services juridiques (27 mai)

Maryhill Housing Association Ltd a publié, le 27 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2017/S 101-201979, JOUE S101 du 27 mai 2017*). La durée du marché est de 36 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **26 juin 2017 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (DT)

Royaume-Uni / The Minister for the Cabinet Office acting through Crown Commercial Service / Services juridiques (19 mai)

The Minister for the Cabinet Office acting through Crown Commercial Service a publié, le 19 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2017/S 096-189318, JOUE S96 du 19 mai 2017*). La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **12 juin 2017 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (DT)

ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

Norvège / Bane NOR SF / Services juridiques (1^{er} juin)

Bane NOR SF a publié, le 1^{er} juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2017/S 104-209026, JOUE S104 du 1^{er} juin 2017*). Le début du marché est fixé au 1^{er} octobre 2017. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **30 juin 2017 à 11h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (DT)

[Haut de page](#)

Publications

L'Observateur de Bruxelles



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

Notre dernière édition n°108 :
« 60^{ème} anniversaire des Traités de Rome »
[Sommaire en ligne](#)

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)

[Haut de page](#)

Formations

◆ Formation initiale : EFB / EDA

◆ Intervention de la DBF facturée par la DBF :

Tarif horaire (quel que soit le nombre de collaborateurs intervenant) : 75,00 EUR (TVAC)
Frais de déplacement : à la charge de l'EFB/EDA ou refacturé
Frais d'hôtel (si nécessaire) : à la charge de l'EFB/EDA ou refacturé
Frais de restauration (journée) : à la charge de l'EFB/EDA ou refacturé

◆ Intervention par des formateurs (praticiens) extérieurs sollicités par la DBF

Tarif horaire par intervenant facturé directement par leurs soins : 75,00 EUR (TVAC)
Frais de déplacement : à charge de l'EFB/EDA
Frais d'hôtel (si nécessaire) : à charge de l'EFB/EDA
Frais de restauration (journée) : à charge de l'EFB/EDA

◆ Formation continue : Barreaux

◆ Intervention de la DBF facturée par la DBF

Tarif horaire (quel que soit le nombre de collaborateurs intervenant) : 75.00 EUR (TVAC)
Frais de déplacement : à la charge du Barreau ou refacturé par DBF
Frais d'hôtel (si nécessaire) : à la charge du Barreau ou refacturé
Frais de restauration (journée) : à la charge du Barreau ou refacturé

◆ Intervention par des formateurs extérieurs agréés et sollicités par la DBF : organisation des formations sous forme d'ateliers pour résolution de cas pratiques dirigés par des praticiens – (maximum 20 participants) (*)

Tarif horaire par intervenant facturé directement par leurs soins : 75.00 EUR (TVAC)

Frais de déplacement : à la charge du Barreau ou refacturé par DBF
Frais d'hôtel (si nécessaire) : à la charge du Barreau ou refacturé
Frais de restauration (journée) : à la charge du Barreau ou refacturé

(* Les ateliers (cas pratiques) peuvent également être assurés par la DBF mais son effectif ne lui permet pas de disposer d'un nombre suffisant de formateurs pour gérer une multiplicité d'ateliers

◆ **Formation continue dispensée à Bruxelles par la DBF (Entretiens européens, Séminaires-Ateliers, colloques...)**

- ◆ **Séminaires-ateliers (durée : 2 journées)** 300.00 EUR/240.00 EUR (élèves-avocats)
- ◆ **Les Entretiens Européens (durée : 1 journée)** 210.00 EUR/155.00 EUR
(stag.)/120.00 EUR (élèves-avocats)
- ◆ **Les Rencontres Européennes (durée : 1 journée)** 210.00 EUR/155.00 EUR
(stag.)/120.00 EUR (élèves-avocats)

Informations administratives – validation des points de formation et récupération des frais auprès du FIF-PL

La DBF est homologuée par le CNB en tant qu'organisme de formation.
8 heures de formation sont validées par la DBF qui délivre une attestation à chaque participant.



Le numéro de déclaration d'activité de la Délégation à communiquer au **FIF-PL (Fonds d'Indemnités de Formation pour les Professions libérales)** est le : **11 99 50725 75** dans le cadre de la formation continue.

Il permet aux avocats d'obtenir le remboursement des frais de formation sur production d'une attestation de présence délivrée par la DBF et de la facture acquittée.

[Haut de page](#)



Manifestations

NOS MANIFESTATIONS



ENTRETIENS EUROPEENS A LA DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE BRUXELLES

BREXIT
1 an après, où en sommes-nous ?
Vendredi 23 JUIN 2017

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Pour vous inscrire par mail :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France : <http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>


- Vendredi 13 octobre 2017 : Entretiens européens (Bruxelles) Fonction publique européenne : Accompagner et défendre efficacement le personnel des institutions et agences européennes
- Vendredi 10 novembre 2017 : Entretiens européens (Bruxelles) Droit douanier européen : Evolutions, enjeux et opportunités
- Vendredi 8 Décembre 2017 : Entretiens européens (Bruxelles) Les derniers développements du droit européen de la concurrence
- Date à déterminer : Entretiens européens (Paris) Droit européen des successions

[Haut de page](#)

AUTRES MANIFESTATIONS



SYMPOSIUM DU BARREAU DE MULHOUSE
ET
RENTREE SOLENNELLE
en collaboration avec
DBF
Délegation des Barreaux de France



LA QUESTION
PRÉJUDICIELLE
LUNDI 12 JUIN 2017
de 9h30 à 16h
à
Société industrielle de Mulhouse
10 rue de la Bourse
68100 Mulhouse

Inscriptions et informations
Barreau de Mulhouse
par mail : ordre.avocats.mulhouse@wanadoo.fr
par fax : 0033 3 89 56 05 80
ou par courrier : 3 avenue Robert Schuman
68100 Mulhouse

**SYMPOSIUM DU BARREAU DE MULHOUSE
ET
RENTREE SOLENNELLE**

**LA QUESTION PREJUDICIELLE
LUNDI 12 JUIN 2017
de 9h30 à 16h
à
Société industrielle de Mulhouse
10 rue de la Bourse
68100 Mulhouse**

Inscriptions et informations
Barreau de Mulhouse
par mail : ordre.avocats.mulhouse@wanadoo.fr
par fax : 0033 3 89 56 05 80
ou par courrier : 3 avenue Robert Schuman
68100 Mulhouse

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)




FONDATION RENÉ CASSIN
Institut International des Droits de l'Homme
International Institute of Human Rights



La Fondation René Cassin – Institut international des droits de l'homme
organise en coopération avec le Barreau de Strasbourg
une demi-journée de formation sur la
« *Procédure devant la Cour européenne des droits de l'homme* ».

Cet évènement aura lieu à Strasbourg, dans les locaux de l'E.R.A.G.E. (4 Rue Brûlée, 67000 Strasbourg) le **15 juin 2017**.

Cette formation s'adresse aux professionnels du droit ainsi qu'aux étudiants.

L'inscription et le paiement sont à effectuer en ligne sur le site de l'Institut : www.iidh.org :
https://www.iidh.org/index.php?p=voir_actualite&idNews=49
avant le **8 juin 2017**.

LA DEONTOLOGIE EUROPEENNE ET INTERNATIONALE DE L'AVOCAT

LUNDI 19 JUIN 2017 DE 14H00 À 18H00
AVOCAP 2.2



La Délégation des Barreaux de France et son Président, Maître Jean-Jacques FORRER ont accepté de bien vouloir répondre présents à l'invitation qui leur a été faite d'animer un colloque en partenariat avec l'AAMTI sur le thème de La Déontologie Européenne et Internationale de l'Avocat. Maître Dominique PIAU, Président de la Commission des règles et usages du CNB, Maître Jacques BOUYSSOU, Ancien Membre du Conseil de l'Ordre du barreau de Paris, Secrétaire Général de Paris Place de Droit ainsi que Maître Bertrand DEBOSQUE, Vice-Président du Comité déontologie du CCBE nous feront également l'honneur d'intervenir à cette occasion.

L'Association des Avocats Mandataires en Transactions Immobilières a depuis le début veillé à ce que cette activité nouvelle soit exercée conformément aux règles déontologiques de la profession.

Dans ce souci constant, l'activité internationale de l'AAMTI a permis de créer des ponts avec de nombreux confrères avocats à l'étranger, ce qui l'a inévitablement amenée à s'interroger sur les règles déontologiques s'appliquant à l'international.

Cette manifestation concerne bien évidemment les avocats mandataires en transactions immobilières mais également tous les avocats français exerçant auprès de pays étrangers, en Europe et dans le monde.

Tarifs

Adhérent AAMTI : 95,00 € HT

Non-adhérent : 115,00 € HT

Adhérents ACE* : 95,00 € HT

Programme et bulletin d'inscription : cliquer [ICI](#)



MASTERCLASS TVA 2017

UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

*Un cycle de perfectionnement
dédié aux praticiens de la TVA*



MASTERCLASS TVA 2017

10^{ème} promotion

Cette formation répond à l'obligation de formation continue des avocats (45 h)

La TVA est le « lot quotidien » de tous les fiscalistes. Mais cet impôt, simple dans sa conception, engendre de nombreuses difficultés d'application. Outre sa sophistication croissante, la TVA ne cesse d'évoluer sous l'impulsion des instances communautaires et de la jurisprudence très dense de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Pour permettre aux professionnels d'approfondir certains points techniques et de prendre en compte les évolutions récentes de la TVA, l'Université de Bourgogne, à travers le centre de recherches fiscales, propose un cycle de perfectionnement (2 jours par mois, le jeudi et le vendredi : les 5 et 6 octobre, les 16 et 17 novembre et les 14 et 15 décembre 2017) qui accueillera sa dixième promotion en octobre prochain.

Cette formation délivrée dans le cadre de la formation continue bénéficie du concours des enseignants du Centre de Recherches Fiscales de l'Université de Bourgogne : *professeurs et professionnels issus des grands cabinets français qui font autorité en la matière.*

[TELECHARGER LA PLAQUETTE DE LA FORMATION](#)

Date limite de candidature: 30 juin 2017

Capacité d'accueil limitée

RENSEIGNEMENTS

- Laure CASIMIR - Centre de Recherches Fiscales de l'Université de Bourgogne

Tél 03 80 39 35 43 – laure.casimir@u-bourgogne.fr

DOSSIER DE CANDIDATURE (sur demande ou par téléchargement):

TELECHARGEMENT

ou sur le Site : www.droitfiscal.u-bourgogne.fr

Cliquer sur l'onglet Professionnels puis sur Cycles et séminaires



INSTITUT D'ÉTUDES EUROPÉENNES
PÔLE EUROPÉEN JEAN MONNET

UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES, UNIVERSITÉ D'EUROPE

ULB

SUMMER SCHOOL
14TH EDITION
The European Area
of
Criminal Justice
Brussels,
3 - 7 July 2017

Programme en ligne : [ICI](#)

Contact :

ECLAN

ULB-IEE, Avenue F. Roosevelt 39 - 1050 Brussels

Tel: 00 32 (0)2 650 2282

Fax: 00 32 (0)2 650 3068

E-mail : eclan@ulb.ac.be

[Haut de page](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu.

« *L'Europe en Bref* » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@abogacia.es).

Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques **FORRER**, Président,
Josquin **LEGRAND**, Avocat au Barreau de Paris,
Martin **SACLEUX**, Avocat au Barreau de Paris,
Ana **TREVOUX**, Avocat au Barreau de Madrid
Julien **JURET**, Juriste
Wendyam **CONOMBO**, Elève-avocat et Dimitra **TZITZIOU** et Margot **WEYL**, Stagiaires.

Conception :

Valérie **HAUPERT**



*"J'ai toujours rêvé d'apprendre à faire des avions
avec tous ces papiers qui encombrent mon bureau.
Grâce à Strada lex Europe, j'ai enfin le temps pour ça."*

BASE DE DONNÉES DE DROIT EUROPÉEN
www.stradalex.eu

strada lex
EUROPE
NUL n'est censé ignorer Strada lex

© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N°806 – 01/06/2017
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu